

ARRETE MUNICIPAL n° A20240311-104

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Nettoyage terrain	
Date	Mardi 12 mars 2024	
Lieu	50 - 54 avenue Général Leclerc (RD 982)	
Demandeur	Paul CHAUSSE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 mars 2024, présentée par Monsieur Paul CHAUSSE, recyclage et valorisation des déchets ferrailles et métaux, site Egletons, rue de Tra Le Bos – 19300 EGLETONS ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, avenue Général Leclerc(RD 982) ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux de nettoyage du terrain situé au droit du n° 54 avenue du Général Leclerc (RD 982), **mardi 12 mars 2024 :**

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement au droit du chantier par feu tricolores de chantier, ou par panneau B15et C 18.

La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit face au n° 50 et 54 avenue Général Leclerc, **du lundi 11 mars à 20 h 00 au mardi 12 mars 2024 jusqu' à la fin des travaux.**

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir au droit du n° 54 avenue Général Leclerc.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

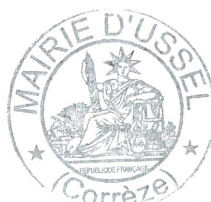
Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté au transport en commun et à Monsieur Paul CHAUSSE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 mars 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **12 MARS 2024**
Notification le :